

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

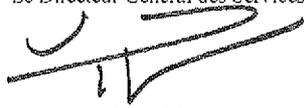
OBJET

**Approbation du projet
de schéma
départemental de
coopération
intercommunal proposé
par Monsieur le Préfet
des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juillet 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

* Monsieur HAÏAT quitte la salle à 00h00, au cours de l'examen du dossier 11 E 14 – SIDRU

Avaient donné procuration :

Madame USQUIN à Madame de JOYBERT
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales met en place les mécanismes d'achèvement de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} juin 2013. Adapter le cadre communal aux besoins des populations et aux enjeux du développement, tel est le double objectif de la loi, dans une logique de rationalisation de la gestion et de réalisation de projets.

Adhérente à neuf syndicats intercommunaux, la Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE n'appartient à ce jour à aucune intercommunalité à fiscalité propre. Toutefois, par délibération du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal avait déjà décidé d'adhérer à une association de préfiguration d'une communauté de onze communes ⁽¹⁾.

Le 19 mai dernier, Monsieur le Préfet des Yvelines a notifié, conformément à la loi, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale incluant SAINT-GERMAIN-EN-LAYE dans un périmètre regroupant les communes d'ACHÈRES, AIGREMONT, CHAMBOURCY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, L'ÉTANG-LA-VILLE, FOURQUEUX, LOUVECIENNES, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, LE PECQ, POISSY et LE-PORT-MARLY.

Les communes concernées doivent faire connaître leur accord ou leurs objections dans un délai de 3 mois ; à défaut le projet sera réputé accepté. L'avis des Conseils Municipaux sera soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. Celle-ci peut, à la majorité des deux tiers, modifier le projet du Préfet. C'est celui-ci qui arrête le schéma, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis exprimés, avant le 31 décembre 2011.

En ce qui concerne SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le projet de schéma présenté par le Préfet fixe un périmètre cohérent par rapport aux objectifs définis par la loi, qui tient compte de l'histoire de nos communes, de la géographie de notre territoire et de nos solidarités de terrain, et qui est porteur d'ambitions pour l'avenir.

1. Le schéma répond à la nécessaire optimisation de l'action publique

Regroupant des communes de tailles différentes et pour la plupart d'entre elles déjà engagées ensemble depuis longtemps dans la gestion d'équipements et de services communs à travers des syndicats de coopération intercommunale dont le nombre pourra être réduit, le schéma permettra de faire jouer des synergies entre communes, au profit notamment des plus petites d'entre elles, et de réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de commande publique. La coordination des réseaux de transport public devrait améliorer sensiblement les conditions de déplacement sur le territoire.

⁽¹⁾ Saint-Germain-en-Laye, Aigremont, Chambourcy, L'étang-la-Ville, Fourqueux, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le-Port-Marly, Maisons-Laffitte et le Mesnil-le-Roi

2. Il prend en compte la cohérence du territoire

Notre histoire commune est marquée notamment par la présence de villes ayant accueilli les rois de France. Les forêts de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et de MARLY-LE-ROI unissent aujourd'hui les communes riveraines, alors qu'hier elles les éloignaient plutôt les unes des autres. De POISSY à LOUVECIENNES en passant par MAISONS-LAFFITTE, LE MESNIL-LE-ROI et BOUGIVAL, les méandres de la Seine délimitent notre territoire et en affirment la cohérence. Ils englobent également deux bassins de vie proche l'un de l'autre, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et à POISSY.

Alternant des zones de forte densité de population, des zones restant à aménager et des zones naturelles (forêts, berges de la Seine), ce territoire se révèle particulièrement pertinent pour l'élaboration d'un schéma de coordination territoriale (SCOT) compatible avec les orientations du Schéma de Développement de la Région Île-de-France (SDRIF), notamment en matière de construction de logements. Il convient de remarquer d'ailleurs que les communes d'ACHÈRES et de CONFLANS-SAINTE-HONORINE adhèrent, comme SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, au Syndicat d'Etude et de Programmation (SIEP) « Seine et Forêts », aux côtés notamment de MAISONS-LAFFITTE et LE MESNIL-LE-ROI.

Les frontières de ce périmètre paraissent d'autant plus pertinentes qu'elles font consensus auprès des EPCI voisins qui n'en contestent pas les limites ni ne revendiquent le rattachement de l'une ou l'autre des villes.

Cette cohérence pourrait être renforcée significativement par la présence au sein du périmètre de BOUGIVAL, LE MESNIL-LE-ROI et MAISONS-LAFFITTE.

3. Ce schéma met en synergie de grands projets structurants dans le cadre du Grand Paris

En plus de la Seine, deux axes de déplacement et de développement majeurs irriguent notre territoire : un axe est-ouest constitué par la RN13/RD113 de POISSY à LOUVECIENNES, voire jusqu'à BOUGIVAL en limite des Hauts-de-Seine et la tangentielle ferrée de Grande Ceinture, axe nord-sud, qui, grâce au tram-train, reliera en 2016 le RER C à SAINT-CYR-L'ÉCOLE au RER A à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, via L'ÉTANG-LA-VILLE, MAREIL-MARLY et FOURQUEUX. Des prolongements au sud vers VERSAILLES et au nord vers CERGY, en passant par POISSY, ACHÈRES et CONFLANS-SAINTE-HONORINE sont également prévus.

Le bouclage de la Francilienne (A104), dont les modalités ne sont toujours pas connues, viendra soulager les conditions de la circulation automobile à l'ouest de notre territoire et permettra la réalisation de la plateforme multimodale de la confluence. Ce projet portuaire, déterminant pour son impact en matière d'activités nouvelles et de création d'emplois ne pouvant être délocalisés, sera au cœur du futur contrat de développement territorial, inscrit dans le dispositif du Grand-Paris, auquel SAINT-GERMAIN-EN-LAYE est désormais associée.

Les passages par la gare du Grand Cormier, gare équidistante des centres de POISSY, ACHÈRES et SAINT-GERMAIN-EN-LAYE de EOLE (RER E) et de la ligne nouvelle Paris-Normandie seront autant d'opportunités supplémentaires pour la desserte de notre territoire.

4. Ce schéma permet également de faire émerger une nouvelle entité au nord-est des Yvelines en mesure de tenir sa place dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires

Entre CERGY et VERSAILLES, non loin du Mantois et de la ville nouvelle de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, cette nouvelle entité de 200 000 habitants, forte du savoir-faire de ses habitants et de ses activités industrielles et de service, pourra s'appuyer sur ses grandes infrastructures à venir, les projets de développement de ses différentes communes et l'attractivité internationale de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre les territoires et marqué par les délocalisations, le territoire défini par le Préfet, sans perdre sa vocation résidentielle, paraît en mesure d'affirmer ses ambitions en matière de développement économique et social, au niveau du département et de la région.

5. Enfin, le projet de schéma qui nous est soumis offre des opportunités en matière de solidarité, de développement durable et de tourisme

Richement doté en matière d'équipements publics sociaux, associatifs, culturels et sportifs, le territoire dessiné par le Préfet est en mesure d'assurer une meilleure répartition de l'offre de services publics auprès des populations. En concertation avec l'ONF, les deux forêts pourraient faire l'objet d'une valorisation accrue, élément d'un futur plan climat étendu à l'ensemble du territoire. Enfin, une meilleure mise en valeur de la très grande richesse touristique de nos villes et de la qualité de nos paysages devrait permettre un essor considérable de notre attractivité touristique.

En conclusion, l'inclusion des communes de POISSY, ACHÈRES, et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ainsi que de LOUVECIENNES, apporte au projet d'intercommunalité un surcroît d'ambition.

Il est donc proposé de donner accord au projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet des Yvelines.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont donné un avis favorable au projet de Schéma Interdépartemental de Coopération Intercommunal proposé par le Préfet et émis le vœu d'inclure dans le périmètre « Seine et Forêts » les 3 communes de BOUGIVAL, LE MESNIL-LE-ROI et MAISONS-LAFFITTE.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont donné un avis favorable à l'unanimité au projet du Préfet.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

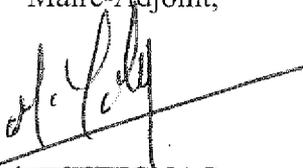
À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD votant contre,

APPROUVE, avec un avis très favorable, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Monsieur le Préfet des Yvelines concernant la création d'une communauté de communes dont le périmètre comprendrait 13 villes : ACHÈRES, AIGREMONT, CHAMBOURCY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, L'ÉTANG-LA-VILLE, FOURQUEUX, LOUVECIENNES, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, LE PECQ, POISSY, LE-PORT-MARLY et SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Il émet le vœu que les 3 communes de BOUGIVAL, LE MESNIL-LE-ROI et MAISONS-LAFFITTE soient incluses dans le périmètre de « Seine et Forêts ».

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines